

PROCÈS-VERBAL DU 04 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Jean-Claude BERGEVIN		
	Renaud DELANNOY	Jean-Michel VETOIS
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	Michelle PRUNEAU
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
28 Novembre 2023	28 Novembre 2023	Michelle PRUNEAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Septembre 2023 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité sans observation et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Michelle PRUNEAU.

2023-04-12-01 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs de l'année 2023 : Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité proposent d'augmenter les tarifs communaux pour l'année 2024, comme suit :

Les conseillers se posent la question pour location du barnum.

DIVERS TARIFS pour 2024

CIMETIÈRE	Tarif	Observation
Concession 1 m ²	90,00 €	Durée 30 ans
Concession 2 m ²	130,00 €	Durée 30 ans
Concession 2 m ²	200,00 €	Durée 50 ans
Jardin du Souvenir	20,00 €	

EAU	Tarif	Observation
Prix du m ³	1,00 €	
Prime fixe	43,00 €	
Redevance sur prélèvement ressource	0,0330 €/m ³	Déterminé par l'Agence de l'eau
Redevance pollution (AE)	0,230 €/m ³	Déterminé par l'Agence de l'eau
Remplacement compteur	100,00 €	Si responsabilité du propriétaire reconnue
Réouverture compteur	100,00 €	
Construction nouvelle	100,00 €	Pose compteur
Forfait nettoyage citerneau	50,00 €	

ASSAINISSEMENT	Tarif	Observation
Prix du m ³	1,00 €	
Prime fixe	43,00 €	
Redevance Modernisation (AE)	0,160 €/m ³	Déterminé par l'Agence de l'eau
Construction nouvelle	450,00 €	Raccordement au réseau assainissement

ESPACE SOLOGNE	Tarif	Observation
Journée	180,00 €	Commune
	210,00 €	Hors Commune
Week-end	250,00 €	Commune
	310,00 €	Hors Commune
Vin d'honneur	50%	Du tarif Journée
Associations de la commune	30,00 €	Pour Nettoyage
Exposition à but lucratif de 9 à 19h	100,00 €	

TAXE AMÉNAGEMENT	4,00%	à compter du 1er Janvier 2024
-------------------------	-------	-------------------------------

2023-04-12-02 BONS DE NOEL

Monsieur le Maire informe son Conseil, que comme chaque année des bons de Noël d'une valeur de 30.00 € seront offerts par la municipalité aux habitants de 70 ans et plus, résidant sur la commune au 1^{er} Janvier de l'année en cours et inscrits sur les listes électorales de la commune, ainsi qu'aux employés communaux.

Pour les personnes en maison de retraite, un présent leur sera apporté par les élus.

Ces bons pourront être utilisés chez les commerçants dont la liste figurera sur le bon.

2023-04-12-03 SUBVENTION COMITÉ DES FETES

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers, d'un courrier du Comité des fêtes qui comme l'année dernière, sillonnera les rues de la Commune avec une calèche pour distribuer les cadeaux de Noël aux enfants le Samedi 16 Décembre 2023.

Le comité des fêtes demande si la commune peut prendre en charge les frais de cette prestation qui s'élève à 599.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de subventionner à hauteur de 600 € cette prestation, qui sera inscrit au budget 2024.

2023-04-12-04 DEMANDES POUR AIDE PRESENCE VERTE

Le conseil accepte de prendre en charge les demandes de participation à l'installation et à la location du dispositif de Présence Verte, faites par les administrés qui en feront la demande.

Selon les conditions suivantes :

Frais d'installation pris en charge à 100%

50 % de l'abonnement demandé pris en charge

Le membres de Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette prise en charge aux conditions évoquées ci-dessus.

2023-04-12-05 RENOUELEMENT DE L'ARMOIRE A2

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'au conseil du 26 Juin, il avait été évoqué le renouvellement de l'armoire électrique du poste de relevage de la lagune et instrumentation du point d'autosurveillance A2 (trop-plein du poste vers le milieu naturel).

Le devis de la SUEZ s'élève à 15 453.84 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

D'accepter le devis de 15 453.84 € HT

De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre de Fonds de concours 50 % pour l'année 2024.

De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2024

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2023-04-12-06 Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENT

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public qui s'est tenue le Jeudi 23 Novembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations

terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'Etat d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit - Références cadastrales - Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)
ZPAER n°1 (voir plan ci-joint)	000 AH 374 - 114 344 m ² Plaine Bellevue 000 AH 376 - 119 051 m ² Plaine Bellevue 000 AH 378 - 23 200 m ² Plaine Bellevue 000 AH 382 36 954 m ² Plaine Bellevue 000 AH 384 - 10 494 m ² Plaine Bellevue 000 AH 385 - 22 050 m ² Plaine Bellevue 000 AH 386 - 26 920 m ² Les Ricodeaux 000 AH 387 - 3 628 m ² Les Ricodeaux 000 AH 389 - 71 576 m ² Les Ricodeaux 000 AH 392 - 26 407 m ² Les Ricodeaux	PHOTOVOLTAIQUE
ZPAER n°2 (voir plan ci-joint)	000 AE 40 - 124 488 m ² La Grande Messe 000 AE 49 - 42 074 m ² Le Chêne à la Corneille 000 AE 50 - 57 786 m ² Le Poulot 000 AE 52 - 40 282 m ² Le Poulot 000 AE 55 - 68 075 m ² Le Poulot 000 AE 56 - 28 893 m ² Le Poulot	PHOTOVOLTAIQUE
ZPAER n°3 (voir plan ci-joint)	000 AC 12 - 111 035 m ² Le Puy 000 AC 13 - 14 549 m ² Le Puy 000 AC 14 - 21 275 m ² Le Puy 000 AC 20 - 52 216 m ² Les Fosses 000 AC 22 - 51 419 m ² Les Maisons 000 AC 30 - 51 892 m ² Les Maisons 000 AC 35 - 26 352 m ² Les Maisons	PHOTOVOLTAIQUE

	000 AC 73 - 31 809 m ² Fourny	
	000 AC 77 - 40 709 m ² Fourny	
	000 AC 79 - 20 884 m ² Fourny	
	000 AC 80 - 26 804 m ² Fourny	

Les zones d'accélération ont été présentées au public le Jeudi 23 Novembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Plans de la commune avec les projets en cours et les zones potentielles

Considérant que La Communauté de Communes du Val de Sully devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT.

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément au plan ci-annexé et au tableau ci-dessus, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

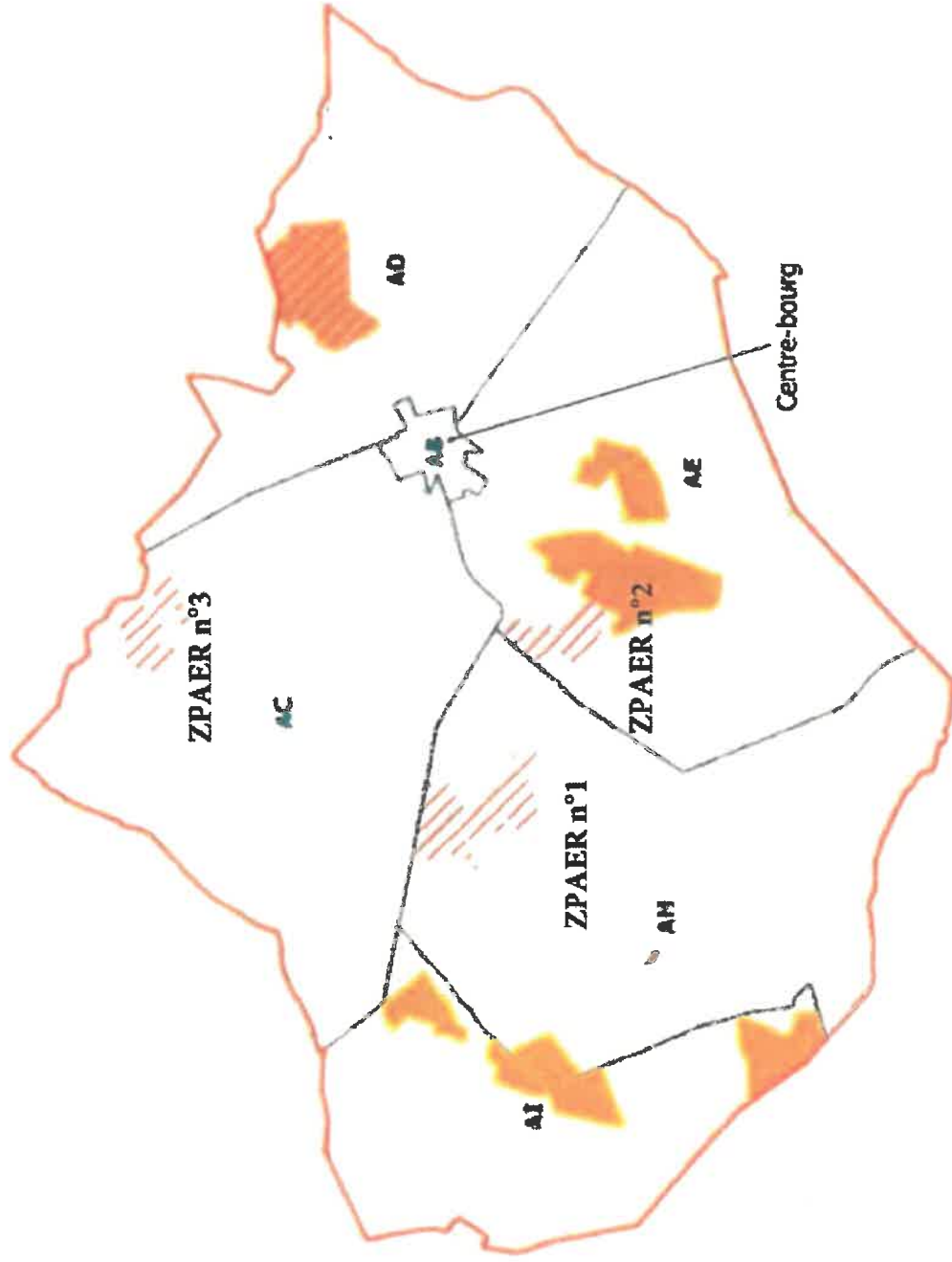
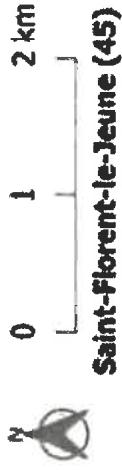
- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

- à la Communauté de Communes du Val de Sully

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu d'un administré proche d'un des projets en cours, et qui exprime son mécontentement au niveau visuel et sonore. Monsieur le Maire a envoyé un mail à la société concernée en leur demandant des éclaircissements sur le projet vis à vis de ces points évoqués. Une réponse claire a été reçue.

Projets en cours et ZPAER sur la commune de Saint-Florent-le-Jeune



Administratif

Limites communales

Sections

Infrastructures

Routes locales

Zones de projets

Zones de projets en développement ou en étude

Zones potentielles d'accélération des énergies renouvelables (ZPAER)

2023-04-12-07 Bathymétrie Lagune et analyse des boues

Il convient de connaître l'état de remplissage de la lagune d'épuration afin de programmer une opération de curage si nécessaire. La réalisation d'une étude bathymétrique permettra d'estimer la quantité de boues dans les 3 bassins et les prélèvements sur chaque bassin pour vérifier une conformité des boues.

La société VALTERRA a fait une offre pour l'étude bathymétrique et l'analyse des boues de la lagune d'épuration, d'un montant de 2 864.50 € HT.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte ce devis.

2023-04-12-08 Permis de construire SUNTI LA BALOTTE : Construction d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire et le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents donne un avis favorable pour le permis de construire de SUNTI LA BALOTTE, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec 2 postes de livraison et 9 postes de transformation.

INFORMATIONS DIVERSES :

Adressage : Suite à l'adressage, une administrée ne veut pas changer son numéro d'adresse.

PLUI :

Travaux 2024 : Monsieur le Maire énumère les potentiels travaux à prévoir pour 2024 ; réfection du mur de la cantine – muret du logement communal – changement des radiateurs du logement communal – rachat d'un véhicule communal – projet école - élagage

Vidéoprotection : La vidéoprotection devrait être mise en place courant 2024

Marathon : Le marathon aura lieu le dimanche 10 décembre, ce sera la dernière édition.

Courrier APE Tombola : Un courrier a été reçu de l'APE de St Gondon/St Florent pour demande de don

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Michelle PRUNEAU
Secrétaire de séance

Jean-Claude BADAIRE
Maire